

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 576

présenté par

M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

à l'amendement n° 444 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« avant la date de publication de la présente loi »

les mots :

« dans les trois mois qui précèdent la mise en place de l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ des réorientations de procédure à celles dont les tribunaux ont été saisis dans les 3 mois qui précèdent la mise en place de l'état d'urgence sanitaire. Il convient de limiter cette possibilité aux affaires orientées peu avant l'état d'urgence sanitaire pour éviter toute dérive.